

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 mars 2020

L'an deux mille vingt et le quatre mars à 16 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Jean-François CONTOZ, Jean Louis CORNAND, Jacques FRANCOU, Michel MANET, Georges ROMEO, Yves GAILLARD, Edmond FRANCOU, Robert GARCIN, Robert GAY, Bernard MATHIEU, Albert MOULLET, Michèle REYNAUD, Jean SCHÜLER, Jean-Pierre TEMPLIER

Présents non votants :

Excusés : Christiane ACANFORA, Jean Paul BELLET, Joël BOURBOUSSE, Fabienne DARINI, Georges LESBROS, Bernadette SAUDEMONT, Gérard PEZ, Florent ARMAND, Luc BLANCHARD, Eric DEGUILLAME, Damien DURANCEAU, Philippe MAGNUS, Gérard NICOLAS, Daniel NUSSAS, Eric ODDOU, Michel ROLLAND

Absents : Christian CORNILLAC, Jean MOULLET, André GUIEU, Gérard TENOUX

Secrétaire de séance : Albert MOULLET

Approbation du PV de la séance du 11 février 2020 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2020 011 : Vote du compte de gestion – exercice 2019

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jacques FRANCOU :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délégation n° DE 2020 012 : Vote du compte administratif – exercice 2019

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Bernard MATHIEU :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jacques FRANCOU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		237 362,59 €		197 571,69 €		434 934,28 €
Opérations exercice	297 413,92 €	271 795,39 €	828 543,15 €	759 390,90 €	1 125 957,07 €	1 031 186,29 €
Total	297 413,92 €	509 157,98 €	828 543,15 €	956 962,59 €	1 125 957,07 €	1 466 120,57 €
Résultat de clôture		211 744,06 €		128 419,44 €		340 163,50 €
Restes à réa liser	368 025,90 €	248 509,02 €			368 025,90 €	248 509,02 €
Total cumulé	368 025,90 €	460 253,08 €		128 419,44 €	368 025,90 €	588 672,52 €
Résultat définitif		92 227,18 €		128 419,44 €		220 646,62 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : **828 543,15 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2019	Réalisé 2019	Taux de réalisation	Répartition en % des dépenses réalisées en 2019
011 - Charges à caractère général	303 841,00 €	200 759,11 €	66%	24%
012 - Charges de Personnel	411 867,14 €	393 147,25 €	95%	47%
65 - Autres Charges de gestion courante	28 251,25 €	27 665,04 €	98%	3%
66 - Charges financière	2 301,16 €	0,00 €	-	0%
67 - Charges exceptionnelles	21 468,00 €	21 310,75 €	99%	3%
022 – Dépenses imprévues	3 000,00 €	0,00 €	0%	0%
042 – Opérations d'ordre	185 661,00 €	185 661,00 €	100%	22%
TOTAL	956 389,55 €	828 543,15 €	87%	100%

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à : **759 390,90 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation	Répartition en % des recettes réalisées en 2019
013 - At ténuations de charges	0,00 €	2 843,86 €	-	-
75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,43 €		
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	56,90 €	-	-
74 - Dotations et participations	713 533,58 €	570 827,71 €	80,00%	75%
042 - Opérations d'ordre	185 661,00 €	185 661,00 €	100,00%	24%
TOTAL	899 194,58 €	759 390,90 €	84,45%	100%

Les dépenses d'investissement se sont élevées à : **297 413,92 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation	Répartition en % des dépenses réalisées en 2019
Opérations d'équipement (toutes opérations confondues)	637 351,14 €	111 752,92 €	17,53%	38%
16 – Emprunts	92 145,15 €	0,00 €	-	0%
020 – Dépenses imprévues	25 000,00 €	0,00 €	-	0%
040 – Opérations ordre transfert entre sections	185 661,00 €	185 661,00 €	100,00%	62%
041 – Opérations patrimoniales	4 000,00 €	0,00 €	90,86%	1%
TOTAL	944 157,29 €	297 413,92 €	31,50%	100%

Les recettes d'investissement se sont élevées à : **271 795,39 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation	Répartition en % des recettes réalisées en 2019
13 – Subventions	387 732,53 €	75 331,39 €	19,43%	28%
10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	9 024,45 €	10 803,00 €	119,71%	4%
040 – Opérations ordre transfert entre sections	185 661,00 €	185 661,00 €	100,00%	68%
041 – Opérations patrimoniales	4 000,00 €	0,00 €	90,86%	1,34%
TOTAL	586 417,98 €	271 795,39 €	46,35%	100,00%

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 013 : Vote de l'affectation du résultat

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jacques FRANCOU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321et suivants, L. 2121-14 et L.2121-21, L.1612-12,

Vu la délibération n°DE_2019_010 en date du 12 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°DE_2020_001 en date du 11 février 2020 votant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Vu les résultats de 2018 et le bilan d'exécution 2019,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés par le comité syndical,

Considérant que la clôture du compte administratif s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice 2019	297 413,92 €	828 543,15 €
Recettes de l'exercice 2019	271 795,39 €	759 390,90 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	237 362,59 €	197 571,69 €
Résultat à reporter	211 744,06 €	128 419,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

Décide d'affecter le résultat 2019 sur le budget 2020 de la manière suivante :

Investissement : 211 744,06 € au compte 001 (recettes)

Fonctionnement : 128 419,44 € au compte 002 (recettes)

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 014 : Travaux d'entretien des berges et du lit du Buëch et de ses Affluents sur les cours d'eau situés dans les départements des Hautes Alpes, des Alpes de Haute Provence et de la Drôme

Vu :

- le Code des marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté inter préfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- l'arrêté inter préfectoral n°05-2019-12-18-005/2020-049-009/25-2020-01-29-002 datant du 18 décembre 2019 portant prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2015_026 du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- les délibérations n° DE-2020-04 et n°DE_2020_05 du SMIGIBA datant du 11 février 2020 portant sur les travaux d'entretien des berges et du lit du Buëch ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;
- la démarche d'élaboration d'un second contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch ;

Considérant :

- les besoins d'interventions supplémentaires ;
- la modification du plan de financement de cette action ;
- la nécessité d'annuler les délibérations n°DE_2020_04 et n° DE_2020_05 datant du 11 février 2020 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ANNULER** les délibérations n°DE – 2020 -04 et n° DE-2020-05 afin de modifier le plan de financement des travaux d'entretien du lit ;
- **DE PORTER** le montant des travaux d'entretien du lit à 70 000 € H.T ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **70 000€ HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental 05 et du Conseil Départemental 26 dont le plan de financement modifié est le suivant :

Agence de l'eau	30 %	soit	21 000 € HT
Conseil départemental 05	20 %	soit	14 000 € HT
Conseil départemental 26	20 %	soit	14 000 € HT

SMIGIBA

30 %

soit

21 000 € HT

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 015 : Opérations de communication : Bulletin d'information 2020 et site internet

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2015_026 du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action C2.2 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » "Création d'outils pour l'information du public" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la poursuite des actions du premier contrat de rivière "Buech vivant, Buech à vivre" dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouvel outil contractuel ;
- les opérations de communication sur les actions du SMIGIBA nécessaires à l'échelle du bassin versant : bulletin annuel et site internet ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10800 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

• Agence de l'Eau :	60 %	soit 6 480 € TTC
• Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 2 160 € TTC
• SMIGIBA :	20 %	soit 2 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 016 : Ligne de trésorerie 2020

Vu :

- la ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne et arrivant à échéance le 31 mai 2019,
- le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »),
- les demandes faites auprès de La Poste et de la Caisse d'Epargne ;

Considérant :

- les besoins ponctuels de trésorerie pour le paiement des actions engagées par le SMIGIBA,
- le décalage entre le paiement des factures relatives aux actions engagées et l'encaissement des subventions,

Après avoir entendu le rapport de Jacques FRANCOU, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le comité syndical a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SMIGIBA décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SMIGIBA décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Montant : | 70 000 Euros |
| • Durée : | un an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable
pour chaque tirage du contrat LTI | €ster + marge de 1,40 %
Floor de l'index à zéro |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle civile, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 175 Euros |
| - Commission d'engagement : | Néant |

- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le comité syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le comité syndical autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jean-François CONTOZ	
Jean Louis CORNAND	
Jacques FRANCOU	
Michel MANET	
Georges ROMEO	
Yves GAILLARD	
Edmond FRANCOU	
Robert GARCIN	
Robert GAY	
Bernard MATHIEU	
Albert MOULLET	
Michèle REYNAUD	
Jean SCHÜLER	
Jean-Pierre TEMPLIER	